

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-PIERRE-DE-CORMEILLES

L'an Deux Mil Treize, le Sept Février, le Conseil Municipal de Saint-Pierre-de-Cormeilles, légalement convoqué le 31 Janvier 2013, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Gérard BRIAIVOINE, Maire.

PRÉSENTS :

M. BRIAIVOINE, Maire - MM. LESAULNIER - PRÉVOT - LUST, Adjoints - Mmes LEMOINE - PERDRIX - MM. COMBES - LEROY - DRUMARE, Conseillers municipaux,

ABSENTS EXCUSÉS :

M. Philippe LEGAY qui donne pouvoir à M. Gérard BRIAIVOINE
M. Christophe COLAS qui donne pouvoir à M. Jean-François DRUMARE
Mme Sylvie PLUMET qui donne pouvoir à Mme Sophie PERDRIX
Mme Michèle DAHINDEN

SOUS-PREFECTURE

Secrétaire de Séance : M. Jacky LESAULNIER

25 FEV. 2013

BERNAY

2013- 01 : SIÈGE / Actualisation du guide des conditions d'exercice de la compétence maintenance de l'éclairage public du SIEGE 27

Vu la délibération du Conseil Municipal du 03 Octobre 2012 portant transfert de la compétence optionnelle Maintenance de l'Éclairage Public au SIEGE 27,
Vu la délibération du Comité Syndical du SIEGE 27 du 24 Novembre 2012 portant actualisation du guide des conditions d'exercice de la compétence maintenance de l'éclairage public du SIEGE 27,

Après avoir pris connaissance des dispositions du guide des conditions d'exercice de la compétence Maintenance de l'Éclairage Public du SIEGE 27 adoptées par délibération du Comité Syndical susvisée, et considérant que les principales actualisations portent sur :

- l'ajout du forfait réduit pour l'entretien des luminaires à LED, délibéré au Comité Syndical du 26 Novembre 2011,
 - la gestion par le SIEGE des DT et DICT depuis l'entrée en vigueur du décret « anti-endommagement » du 5 octobre 2011,
 - la gestion des dommages causés aux ouvrages par des actes de vandalisme, accidents ou phénomènes naturels. Désormais, le SIEGE, en l'absence de tiers identifiés, prendra à sa charge les travaux requis pour la remise en état, avec une contribution de la commune à hauteur de 60 % du montant HT des travaux au lieu de 100 % dans la version primitive,
- Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter ledit guide et de prendre acte des modifications précitées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ADOPTE ledit guide et **PREND** acte des modifications précitées.

Copie conforme au registre des délibérations dûment signé.

Le Maire, Gérard BRIAIVOINE



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-PIERRE-DE-CORMEILLES

L'an Deux Mil Treize, le Sept Février, le Conseil Municipal de Saint-Pierre-de-Cormeilles, légalement convoqué le 31 Janvier 2013, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Gérard BRIAVOINE, Maire.

PRÉSENTS :

M. BRIAVOINE, Maire - MM. LESAULNIER - PRÉVOT - LUST, Adjoint - Mmes LEMOINE - PERDRIX - MM. COMBES - LEROY - DRUMARE, Conseillers municipaux,

ABSENTS EXCUSÉS :

M. Philippe LEGAY qui donne pouvoir à M. Gérard BRIAVOINE
M. Christophe COLAS qui donne pouvoir à M. Jean-François DRUMARE
Mme Sylvie PLUMET qui donne pouvoir à Mme Sophie PERDRIX
Mme Michèle DAHINDEN

Secrétaire de Séance : M. Jacky LESAULNIER



25 FEV. 2013

BERNAY

2013- 02 : Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE

pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2° De fixer, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- 3° De procéder, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire,
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux ;
- 18° De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie ;
- 21° D'exercer, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme ;
- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme ;
- 23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Copie conforme au registre des délibérations dûment signé.

Le Maire, Gérard BRIAVOINE



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-PIERRE-DE-CORMEILLES

L'an Deux Mil Treize, le Sept Février, le Conseil Municipal de Saint-Pierre-de-Cormeilles, légalement convoqué le 31 Janvier 2013, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Gérard BRIAVOINE, Maire.

PRÉSENTS :

M. BRIAVOINE, Maire - MM. LESAULNIER - PRÉVOT - LUST, Adjoints - Mmes LEMOINE - PERDRIX - MM. COMBES - LEROY - DRUMARE, Conseillers municipaux,

ABSENTS EXCUSÉS :

M. Philippe LEGAY qui donne pouvoir à M. Gérard BRIAVOINE
M. Christophe COLAS qui donne pouvoir à M. Jean-François DRUMARE
Mme Sylvie PLUMET qui donne pouvoir à Mme Sophie PERDRIX
Mme Michèle DAHINDEN

Secrétaire de Séance : M. Jacky LESAULNIER



25 FEV. 2013

BERNA

2013- 03 : Acquisition d'une armoire à rideaux / Secrétariat

Suite aux travaux de rénovation et au réaménagement du bureau du secrétariat, il est nécessaire d'acquérir une armoire de rangement des documents administratifs. Monsieur le Maire présente un devis de la Société jm-BRUNEAU concernant une armoire monobloc de 198 X 120 cm, de couleur anthracite avec portes en couleur hêtre, anti-feu N1, garantie 3 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE de retenir le devis de la société JM-BRUNEAU dont le siège est Courtaboeuf, (91),

Pour un montant de : 493.61 € / T.T.C.

Cette dépense sera prélevée sur le Budget unique 2013 – Section d'investissement – Article 2188.

Copie conforme au registre des délibérations dûment signé.

Le Maire, Gérard BRIAVOINE



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-PIERRE-DE-CORMEILLES

L'an Deux Mil Treize, le Sept Février, le Conseil Municipal de Saint-Pierre-de-Cormeilles, légalement convoqué le 31 Janvier 2013, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Gérard BRIAVOINE, Maire.

PRÉSENTS :

M. BRIAVOINE, Maire - MM. LESAULNIER - PRÉVOT - LUST, Adjoints - Mmes LEMOINE - PERDRIX - MM. COMBES - LEROY - DRUMARE, Conseillers municipaux,

ABSENTS EXCUSÉS :

M. Philippe LEGAY qui donne pouvoir à M. Gérard BRIAVOINE
M. Christophe COLAS qui donne pouvoir à M. Jean-François DRUMARE
Mme Sylvie PLUMET qui donne pouvoir à Mme Sophie PERDRIX
Mme Michèle DAHINDEN

Secrétaire de Séance : M. Jacky LESAULNIER



SOUS-PREFECTURE

25 FEV. 2013

BERNAY

2013- 04 : Remplacement de Barbara MERLE suppléante à la 4C

Suite à la démission de Mademoiselle Barbara MERLE, conseillère municipale, déléguée suppléante de la commune à la Communauté de Communes du canton de Cormeilles,

Suite à l'appel de candidature auprès des membres du conseil municipal afin de pourvoir à son remplacement,

Mme Michèle DAHINDEN élue à l'unanimité est nommée déléguée suppléante de la commune à la Communauté de Communes du canton de Cormeilles.

Copie conforme au registre des délibérations dûment signé.

Le Maire, Gérard BRIAVOINE



Mairie de Saint-Pierre-de-Cormeilles
15 Mars 2013

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-PIERRE-DE-CORMEILLES

L'an Deux Mil Treize, le 21 Mars, le Conseil Municipal de Saint-Pierre-de-Cormeilles, légalement convoqué le 15 Mars 2013, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Gérard BRIAVOINE, Maire.

PRÉSENTS :

M. BRIAVOINE, Maire – MM. LESAULNIER - PRÉVOT, Adjoints – Mme PERDRIX - MM. COLAS – DRUMARE – Mmes PLUMET - DAHINDEN, Conseillers municipaux,

ABSENTS EXCUSÉS :

M. Dominique LUST qui donne pouvoir à M. Jacky LESAULNIER
M. Fabien COMBES qui donne pouvoir à M. Gérard BRIAVOINE
M. Jean LEROY
M. Philippe LEGAY
Mme Isabelle LEMOINE

Secrétaire de Séance : M. Christophe PRÉVOT



2013- 05 : Délibération concordante syndicat des eaux Cormeilles-Saint-Sylvestre – Commune de Saint-Pierre-de-Cormeilles sur le transfert du résultat du budget du service d'eau potable communal dans le cadre de la fusion de la commune de Saint-Pierre de Cormeilles avec le syndicat des eaux Cormeilles-Saint-Sylvestre

Considérant le schéma départemental de coopération intercommunale qui a conduit à l'intégration de la Commune de Saint-Pierre-de-Cormeilles au périmètre du Syndicat d'eau Cormeilles-Saint-Sylvestre au 1^{er} Janvier 2013 ;

Considérant que la compétence « eau potable » à Saint-Pierre-de-Cormeilles constituait un budget annexe à celui de la commune ;

Considérant que les dépenses engagées par la commune de Saint-Pierre-de-Cormeilles qui ont consisté en des travaux d'enfouissement de réseau d'une part et en une procédure de déclaration d'utilité publique de son captage d'autre part n'ont pas été encore mandatées au 31 décembre 2012 et qu'elles s'élèvent à 81 000 Euros T.T.C ;

Considérant la possibilité pour la commune de Saint-Pierre-de-Cormeilles de transférer à son compte administratif le résultat du service d'eau potable s'élevant à 162 892.16 Euros ;

Considérant que le comité syndical décide de ne pas percevoir ces dépenses engagées pour un montant de 81 000 Euros ;

Considérant que le comité syndical s'engage à régler le montant de ces factures ;

Considérant que le comité syndical accepte que la totalité du résultat cumulé du service des eaux de la commune de Saint-Pierre-de-Cormeilles au 31/12/2012 s'élevant à 162 892.16 Euros soit transféré au budget de la commune de Saint-Pierre-de-Cormeilles ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité :

DÉCIDE de transférer au budget 2013 de la commune la somme de 162 892.16 € étant la totalité du résultat du budget « eau potable » au 31 décembre 2012.

Copie conforme au registre des délibérations dûment signé.

Le Maire, Gérard BRIAVOINE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-PIERRE-DE-CORMEILLES

L'an Deux Mil Treize, le 21 Mars, le Conseil Municipal de Saint-Pierre-de-Cormeilles, légalement convoqué le 15 Mars 2013, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Gérard BRIAVOINE, Maire.

PRÉSENTS :

M. BRIAVOINE, Maire – MM. LESAULNIER - PRÉVOT, Adjoint – Mme PERDRIX - MM. COLAS – DRUMARE – Mmes PLUMET - DAHINDEN, Conseillers municipaux,

ABSENTS EXCUSÉS :

M. Dominique LUST qui donne pouvoir à M. Jacky LESAULNIER
M. Fabien COMBES qui donne pouvoir à M. Gérard BRIAVOINE
M. Jean LEROY
M. Philippe LEGAY
Mme Isabelle LEMOINE

Secrétaire de Séance : M. Christophe PRÉVOT



2013- 06 : Délibération prescrivant l'élaboration d'un PLU sur l'ensemble du territoire communal

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.123.6 et L.300.2,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 19 mai 1989 approuvant le Plan d'Occupation des Sols ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 22 juillet 2009 prescrivant la révision du Plan d'Occupation des Sols et sa transformation en Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération en date du 03 octobre 2012 chargeant le cabinet TRIPLET de réaliser les études nécessaires à la révision du Plan d'Occupation des Sols et à sa transformation en Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la convention signée le 22 novembre 2012 entre la commune de Saint-Pierre de Cormeilles et le Cabinet Triplet ;

1/ Monsieur le Maire rappelle l'intérêt d'une commande groupée avec les communes de Cormeilles, Saint-Sylvestre-de-Cormeilles et le Bois-Hellain et la nécessité de conduire des réflexions communes en terme d'aménagement et de développement durables, au regard de l'imbrication de leur territoire et des enjeux qu'elles partagent.

En effet, les premières études relatives à la révision du Plan d'Occupation des Sols et à sa transformation en Plan Local d'Urbanisme ont démontré la nécessité de se rapprocher des communes riveraines du territoire communal pour aboutir à un projet cohérent et harmonieux au regard des nombreux enjeux partagés avec ces dernières, que ce soit en terme de développement, d'environnement, de desserte et de déplacement.

L'imbrication des territoires de Saint-Pierre-de-Cormeilles, Saint-Sylvestre-de-Cormeilles,

Cormeilles et le Bois-Hellain impose une réflexion commune et partagée sur le devenir de ce territoire afin d'en assurer une gestion rationnelle et cohérente dans une logique de développement durable.

L'élaboration d'un document d'urbanisme se révèle être la procédure la plus à même de traduire les réflexions engagées à une échelle élargie. Dans ce contexte, les représentants de chaque commune se sont rencontrés et ont manifesté leur volonté de travailler conjointement sur l'élaboration de leurs documents d'urbanisme respectifs. Afin de faciliter ce partenariat et cette réflexion commune, il a été jugé opportun de confier l'élaboration de chaque document d'urbanisme au même bureau d'études dans le cadre d'une commande groupée.

2/ Monsieur le Maire rappelle que la commune de Saint-Pierre-de-Cormeilles a retenu, lors d'un précédent marché, le Cabinet Triplet pour conduire les études relatives à la révision du Plan d'Occupation des Sols et sa transformation en Plan Local d'Urbanisme. Il est donc nécessaire avant la passation d'un nouveau marché de résilier la convention qui engageait la commune de Saint-Pierre de Cormeilles et le Cabinet Triplet.

La convention signée le 22 novembre 2012 entre la commune de Saint-Pierre-de-Cormeilles et le Cabinet Triplet dispose en son article 11 que *« la présente convention peut à tout moment être résiliée par l'une des deux parties. La décision motivée de résiliation sera adressée par lettre recommandée avec accusé de réception arrêtant l'étude. Le chargé d'études communiquera à Monsieur le Maire un rapport sur les travaux effectués et les résultats obtenus jusqu'à ce jour. La commune au vu de ce rapport règlera les sommes dues en fonction de l'avancement effectif de l'étude. »*

Le cabinet Triplet a été informé de cette possibilité de résiliation et ne s'y opposera pas si le conseil municipal donne suite à cette procédure, comprenant les motivations de la commune et les enjeux de chaque collectivité dans cette démarche, comme il l'a précisé dans un courrier adressé à la commune le 20 mars 2013.

Vu le courrier du Cabinet Triplet en date du 20 mars 2013 ;

Vu le projet de résiliation de la convention signée le 22 novembre 2012 entre la commune de Saint-Pierre-de-Cormeilles et le cabinet Triplet ;

Vu le projet de convention du groupement de commandes entre les communes de Cormeilles, Saint-Sylvestre-de-Cormeilles, Saint-Pierre-de-Cormeilles et le Bois-Hellain pour la conduite de l'élaboration de leur document d'urbanisme respectif,

Vu le projet de Cahier des Clauses Techniques Particulières et le Règlement de Consultation proposé pour lancer le marché relatif à l'élaboration du plan local d'urbanisme communal ;

→ Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise :

- Monsieur le Maire à lancer la procédure de résiliation de la convention chargeant le Cabinet Triplet des études relatives à la révision du Plan d'Occupation des Sols et de sa transformation en Plan Local d'Urbanisme ;
- Monsieur le Maire à prendre toute mesure nécessaire pour obtenir le rapport sur les travaux effectués et les résultats obtenus jusqu'à ce jour sur la révision du Plan d'Occupation des Sols ;
- Monsieur le Maire, au vu de ce rapport et des modalités de règlement fixées dans la convention du 22 novembre 2012, à régler au Cabinet Triplet les sommes dues en fonction de l'avancement effectif de l'étude.

→ **Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

- de maintenir la décision de prescrire la révision du Plan d'Occupation des Sols et sa transformation en Plan Local d'Urbanisme conformément à la délibération du conseil municipal en date du 22 juillet 2009 ;
- de s'associer aux communes de CORMEILLES, SAINT-SYLVESTRE-DE CORMEILLES et LE BOIS-HELLAIN pour lancer une commande groupée nécessaire à la désignation d'un bureau d'études commun, chargé de mener une réflexion conjointe sur l'aménagement et le développement du territoire et la réalisation des documents d'urbanisme de chaque commune du groupement ;
- dès résiliation de la convention avec le cabinet Triplet :
 - d'approuver le projet de convention au groupement de commandes et d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention ;
 - de nommer la commune de SAINT-PIERRE-DE-CORMEILLES comme coordonnateur du groupement de commandes ;
 - de désigner Monsieur Gérard BRIAVOINE pour représenter la commune au sein de la commission d'appel d'offres du groupement et Monsieur Jacky LESAULNIER comme suppléant ;
 - de donner délégation au Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services concernant l'élaboration du P.L.U.
 - que les démarches suivantes seront effectuées dès la désignation du bureau d'études retenu pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme :
 - solliciter l'Etat, conformément à l'article L.121.7 du code de l'urbanisme, afin qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les dépenses nécessaires à l'élaboration du P.L.U. ;
 - solliciter le Conseil Général afin qu'une subvention soit accordée à la Commune pour l'élaboration de son PLU en tenant compte du caractère de la démarche de groupement ;
 - inscrire les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme au budget de l'exercice considéré ;

→ La présente délibération sera transmise au Préfet du Département de l'Eure et fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un délai d'un mois.

Copie conforme au registre des délibérations dûment signé.

Le Maire, Gérard BRIAVOINE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-PIERRE-DE-CORMEILLES

L'an Deux Mil Treize, le 21 Mars, le Conseil Municipal de Saint-Pierre-de-Cormeilles, légalement convoqué le 15 Mars 2013, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Gérard BRIAVOINE, Maire.

PRÉSENTS :

M. BRIAVOINE, Maire – MM. LESAULNIER - PRÉVOT, Adjoint – Mme PERDRIX - MM. COLAS – DRUMARE – Mmes PLUMET - DAHINDEN, Conseillers municipaux,

ABSENTS EXCUSÉS :

M. Dominique LUST qui donne pouvoir à M. Jacky LESAULNIER
M. Fabien COMBES qui donne pouvoir à M. Gérard BRIAVOINE
M. Jean LEROY
M. Philippe LEGAY
Mme Isabelle LEMOINE

Secrétaire de Séance : M. Christophe PRÉVOT



2013- 07 : Subventions 2013

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, le vote des subventions suivantes :

ASSOCIATIONS	2013
Comité des Fêtes	4 000.00
Anciens Combattants de Saint-Pierre-de-Cormeilles	500.00
ISCL de Saint-Pierre-de-Cormeilles	200.00
Nicolas VATTIER de Saint-Pierre-de-Cormeilles	350.00
Sapeurs-Pompiers de Cormeilles	150.00
Association Cantonale des Maires	100.00
Union des Maires et Élus de l'Eure	115.00
Secours Catholique de Cormeilles	85.00
Cantine OGEC de Cormeilles	175.00
Riverains de la Calonne de Cormeilles	100.00
Amis des Monuments et Sites de l'Eure	50.00
S.A.R.S d'Appeville-Annebault	600.00
L'AREHN	80.00
TOTAL	6 505.00

Cette dépense sera prélevée sur le budget primitif 2013 – Section de Fonctionnement.
Article 6574.

Le Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Pierre-de-Cormeilles recevra une subvention de 4 500.00 € qui sera prélevée sur le budget primitif 2013 – Section de Fonctionnement.
Article 657362.

Copie conforme au registre des délibérations dûment signé.

Le Maire, Gérard BRIAVOINE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-PIERRE-DE-CORMEILLES

L'an Deux Mil Treize, le 21 Mars, le Conseil Municipal de Saint-Pierre-de-Cormeilles, légalement convoqué le 15 Mars 2013, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Gérard BRIAVOINE, Maire.

PRÉSENTS :

M. BRIAVOINE, Maire – MM. LESAULNIER - PRÉVOT, Adjoints – Mme PERDRIX - MM. COLAS – DRUMARE – Mmes PLUMET - DAHINDEN, Conseillers municipaux,

ABSENTS EXCUSÉS :

M. Dominique LUST qui donne pouvoir à M. Jacky LESAULNIER
M. Fabien COMBES qui donne pouvoir à M. Gérard BRIAVOINE
M. Jean LEROY
M. Philippe LEGAY
Mme Isabelle LEMOINE

Secrétaire de Séance : M. Christophe PRÉVOT



2013- 08: Participations aux charges scolaires de Cormeilles

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

VOTE la somme de **57 267.16 €** représentant la participation de la commune de Saint-Pierre-de-Cormeilles aux charges scolaires des Écoles de Cormeilles.

La dépense sera prélevée sur le budget primitif 2013 – **Article 6558**.

Copie conforme au registre des délibérations dûment signé.

Le Maire, Gérard BRIAVOINE

A handwritten signature in black ink over a circular official stamp. The stamp contains the text 'Mairie de Saint-Pierre-de-Cormeilles' and 'Le Maire'.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-PIERRE-DE-CORMEILLES

L'an Deux Mil Treize, le 21 Mars, le Conseil Municipal de Saint-Pierre-de-Cormeilles, légalement convoqué le 15 Mars 2013, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Gérard BRIAVOINE, Maire.

PRÉSENTS :

M. BRIAVOINE, Maire – MM. LESAULNIER - PRÉVOT, Adjoints – Mme PERDRIX - MM. COLAS – DRUMARE – Mmes PLUMET - DAHINDEN, Conseillers municipaux,

ABSENTS EXCUSÉS :

M. Dominique LUST qui donne pouvoir à M. Jacky LESAULNIER
M. Fabien COMBES qui donne pouvoir à M. Gérard BRIAVOINE
M. Jean LEROY
M. Philippe LEGAY
Mme Isabelle LEMOINE

Secrétaire de Séance : M. Christophe PRÉVOT



**2013- 09: Participations aux charges scolaires de Cormeilles de l'OGEC –
École Sainte-Marie**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

VOTE la somme de **5 538.47 €** représentant la participation de la commune de Saint-Pierre-de-Cormeilles aux charges scolaires de l'OGEC – École Sainte-Marie de Cormeilles.

La dépense sera prélevée sur le budget primitif 2013 – Article 6558.

Copie conforme au registre des délibérations dûment signé.

Le Maire, Gérard BRIAVOINE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-PIERRE-DE-CORMEILLES

L'an Deux Mil Treize, le 21 Mars, le Conseil Municipal de Saint-Pierre-de-Cormeilles, légalement convoqué le 15 Mars 2013, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Gérard BRIAVOINE, Maire.

PRÉSENTS :

M. BRIAVOINE, Maire – MM. LESAULNIER - PRÉVOT, Adjoints – Mme PERDRIX – MM. COLAS – DRUMARE – Mmes PLUMET - DAHINDEN, Conseillers municipaux,

ABSENTS EXCUSÉS :

M. Dominique LUST qui donne pouvoir à M. Jacky LESAULNIER
M. Fabien COMBES qui donne pouvoir à M. Gérard BRIAVOINE
M. Jean LEROY
M. Philippe LEGAY
Mme Isabelle LEMOINE

Secrétaire de Séance : M. Christophe PRÉVOT



2013- 10 : Acquisition d'un balai-brosse / Service technique

Suite à une demande de M. Jacques BESNARD, adjoint technique, à la dernière réunion de conseil, demandant l'acquisition d'un balai-brosse, il avait été demandé par les membres du conseil municipal que soit fournie une documentation et qu'une démonstration soit faite. M. Gérard BRIAVOINE, Maire, atteste l'efficacité de ce matériel après avoir assisté à une démonstration.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE de retenir le devis de la société Blangy Motoculture de Blangy le Château (14),

Pour un montant de : 295.01 € / T.T.C

Cette dépense sera prélevée sur le Budget unique 2013 – Section d'investissement – Article 2188.

Copie conforme au registre des délibérations dûment signé.

Le Maire, Gérard BRIAVOINE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-PIERRE-DE-CORMEILLES

L'an Deux Mil Treize, le 21 Mars, le Conseil Municipal de Saint-Pierre-de-Cormeilles, légalement convoqué le 15 Mars 2013, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Gérard BRIAVOINE, Maire.

PRÉSENTS :

M. BRIAVOINE, Maire – MM. LESAULNIER - PRÉVOT, Adjoints – Mme PERDRIX - MM. COLAS – DRUMARE – Mmes PLUMET - DAHINDEN, Conseillers municipaux,

ABSENTS EXCUSÉS :

M. Dominique LUST qui donne pouvoir à M. Jacky LESAULNIER
M. Fabien COMBES qui donne pouvoir à M. Gérard BRIAVOINE
M. Jean LEROY
M. Philippe LEGAY
Mme Isabelle LEMOINE

Secrétaire de Séance : M. Christophe PRÉVOT



2013- 11 : Acquisition du mobilier / Salle de réunion

M. BRIAVOINE, Maire, donne la parole à M. DRUMARE, conseiller municipal et Président de la commission travaux, qui avait émis le souhait à la dernière réunion du conseil municipal de renouveler le mobilier, les chaises et les tables de la salle de réunion récemment rénovée. Le Conseil Municipal avait approuvé majoritairement cette proposition et avait chargé M. DRUMARE d'obtenir des devis.

M. DRUMARE propose un devis obtenu près de la société jm-BRUNEAU permettant de renouveler la table et chaises du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE de retenir le devis de la société JM-BRUNEAU dont le siège est Courtaboeuf, (91),

Pour un montant de : 4 002.87 € / T.T.C

Cette dépense sera prélevée sur le Budget unique 2013 – Section d'investissement – Article 2188.

Copie conforme au registre des délibérations dûment signé.

Le Maire, Gérard BRIAVOINE



17 AVR. 2013
ARRIVEE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-PIERRE-DE-CORMEILLES

L'an Deux Mil Treize, le 09 Avril, le Conseil Municipal de Saint-Pierre-de-Cormeilles, légalement convoqué le 02 Avril 2013, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Gérard BRIAVOINE, Maire.

PRÉSENTS :

M. BRIAVOINE, Maire – MM. LESAULNIER - PRÉVOT, Adjoint – Mme LEMOINE - MM. COLAS - COMBES - LEROY - DRUMARE - Mmes PLUMET - DAHINDEN, Conseillers municipaux,

ABSENTS EXCUSÉS :

M. Dominique LUST qui donne pouvoir à M. Jacky LESAULNIER
Mme Sophie PERDRIX qui donne pouvoir à Sylvie PLUMET
M. Philippe LEGAY qui donne pouvoir à M. Gérard BRIAVOINE

Secrétaire de Séance : Mme Isabelle LEMOINE



2013- 12 : APPROBATION DES COMPTES DE GESTION

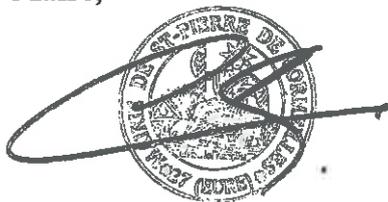
Il est présenté au Conseil Municipal les Comptes de gestion 2012 (Commune, Assainissement, Eau Potable) établis par Mme MINOT (Comptable de la Trésorerie de Beuzeville) dont les chiffres sont en concordance avec le Compte Administratif 2012.

Le Conseil Municipal, à l'Unanimité,

ADOPTE les Comptes de Gestion (Commune, Assainissement, Eau Potable).

Copie conforme au registre des délibérations dûment signé.

Le Maire, Gérard BRIAVOINE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-PIERRE-DE-CORMEILLES**

17 AVR. 2013
APPRUÉ

L'an Deux Mil Treize, le 09 Avril, le Conseil Municipal de Saint-Pierre-de-Cormeilles, légalement convoqué le 02 Avril 2013, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Gérard BRIAVOINE, Maire.

PRÉSENTS :

M. BRIAVOINE, Maire – MM. LESAULNIER - PRÉVOT, Adjoint – Mme LEMOINE - MM. COLAS - COMBES - LEROY - DRUMARE - Mmes PLUMET - DAHINDEN, Conseillers municipaux,

ABSENTS EXCUSÉS :

M. Dominique LUST qui donne pouvoir à M. Jacky LESAULNIER
Mme Sophie PERDRIX qui donne pouvoir à Sylvie PLUMET
M. Philippe LEGAY qui donne pouvoir à M. Gérard BRIAVOINE

Secrétaire de Séance : Mme Isabelle LEMOINE



2013- 13 : APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS

Il est présenté au Conseil Municipal les Comptes Administratifs 2011, à savoir :

Compte Administratif / COMMUNE :

	Dépenses 2012	Recettes 2012	Résultats 2012	Reprise / exercice antérieur (2011)	Départ Budget 2013
Fonctionnement	268 637.13	299 377.65	30 740.52	236 351.24	267 091.76
Investissement	109 643.33	48 021.69	-61 621.64	45 405.13	-16 216.51
TOTAL	378 280.46	347 399.34	-30 881.12	281 756.37	250 875.25

Compte Administratif / ASSAINISSEMENT :

	Dépenses 2012	Recettes 2012	Résultats 2012	Reprise / exercice antérieur (2011)	Départ Budget 2013
Fonctionnement	5 406.83	8 420.68	3 013.85	32 564.60	35 578.45
Investissement	17 093.72	3 321.86	-13 771.86	41 894.28	28 122.42
TOTAL	22 500.55	11 742.54	- 10 758.01	74 458.88	63 700.87

Compte Administratif / EAU POTABLE :

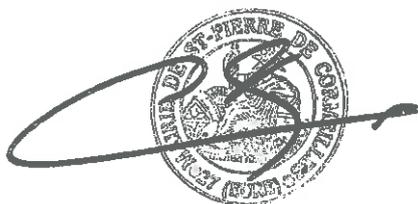
	Dépenses 2012	Recettes 2012	Résultats 2012	Reprise / exercice antérieur (2011)	Départ Budget 2013
Fonctionnement	3 103.47	18 015.31	14 911.84	108 162.53	123 074.37
Investissement	5 465.50	4 078.47	-1 387.03	41 204.82	39 817.79
TOTAL	8 568.97	22 093.78	13 524.81	149 367.35	162 892.16

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ADOPTE les Comptes Administratifs / Commune, Assainissement, Eau Potable 2012.

Copie conforme au registre des délibérations dûment signé.

Le Maire, Gérard BRIAVOINE



Région Centre-Val de Loire
17 AVR. 2013

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-PIERRE-DE-CORMEILLES

L'an Deux Mil Treize, le 09 Avril, le Conseil Municipal de Saint-Pierre-de-Cormeilles, légalement convoqué le 02 Avril 2013, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Gérard BRIAVOINE, Maire.

PRÉSENTS :

M. BRIAVOINE, Maire – MM. LESAULNIER - PRÉVOT, Adjoint – Mme LEMOINE - MM. COLAS - COMBES - LEROY - DRUMARE - Mmes PLUMET - DAHINDEN, Conseillers municipaux,

ABSENTS EXCUSÉS :

M. Dominique LUST qui donne pouvoir à M. Jacky LESAULNIER
Mme Sophie PERDRIX qui donne pouvoir à Sylvie PLUMET
M. Philippe LEGAY qui donne pouvoir à M. Gérard BRIAVOINE

Secrétaire de Séance : Mme Isabelle LEMOINE



2013- 14 : AFFECTATION DU COMPTE DE RÉSULTAT SUR LE BUDGET 2013

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Après avoir entendu et approuvé le Compte administratif de l'exercice 2012 ;
Constatant un excédent de fonctionnement de **30 740.52 €**

DÉCIDE de l'affecter comme suit :

A/ Résultat de l'Exercice	30 740.52 €
B/ Résultat antérieur reporté	236 351.24 €
C/ TOTAL du résultat à affecter	----- 267 091.76 €
D/ Solde d'exécution d'investissement 2012 (D.001) (Déficit de financement)	16 216.51 €
E) Solde des restes à réaliser d'investissement 2012 (RAR/ Recettes Invest – RAR/Dépenses Invest)	0.00 €
F) TOTAL DU BESOIN DE FINANCEMENT (D+E)	----- 16 216.51 €
Décision d'affectation en réserve (R 1068) D'investissement	16 216.51 €
G) Résultat de fonctionnement reporté (R002)	250 875.25 €

Copie conforme au registre des délibérations dûment signé.

Le Maire, Gérard BRIAVOINE



17 AVR 2013
PRÉFECTURE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-PIERRE-DE-CORMEILLES

L'an Deux Mil Treize, le 09 Avril, le Conseil Municipal de Saint-Pierre-de-Cormeilles, légalement convoqué le 02 Avril 2013, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Gérard BRIAVOINE, Maire.

PRÉSENTS :

M. BRIAVOINE, Maire – MM. LESAULNIER - PRÉVOT, Adjoints – Mme LEMOINE - MM. COLAS - COMBES - LEROY - DRUMARE - Mmes PLUMET - DAHINDEN, Conseillers municipaux,

ABSENTS EXCUSÉS :

M. Dominique LUST qui donne pouvoir à M. Jacky LESAULNIER
Mme Sophie PERDRIX qui donne pouvoir à Sylvie PLUMET
M. Philippe LEGAY qui donne pouvoir à M. Gérard BRIAVOINE

Secrétaire de Séance : Mme Isabelle LEMOINE



2013- 16 : VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2013

Le Conseil Municipal,

PROCÈDE au **VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2013**, arrêté en recettes et en dépenses aux sommes suivantes :

Budget Primitif / COMMUNE :

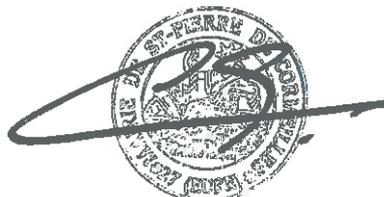
Section de Fonctionnement 2013	531 904.25
Section d'Investissement 2013	210 527.84

Budget Primitif / ASSAINISSEMENT :

Section de Fonctionnement 2013	39 757.51
Section d'Investissement 2013	32 079.20

Copie conforme au registre des délibérations dûment signé.

Le Maire, Gérard BRIAVOINE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-PIERRE-DE-CORMEILLES

L'an Deux Mil Treize, le 09 Avril, le Conseil Municipal de Saint-Pierre-de-Cormeilles, légalement convoqué le 02 Avril 2013, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Gérard BRIAVOINE, Maire.

30 AVR. 2013

PRÉSENTS :

M. BRIAVOINE, Maire – MM. LESAULNIER - PRÉVOT, Adjoints – Mme LEMOINE - MM. COLAS - COMBES - LEROY - DRUMARE - Mmes PLUMET - DAHINDEN, Conseillers municipaux,

ABSENTS EXCUSÉS :

M. Dominique LUST qui donne pouvoir à M. Jacky LESAULNIER
Mme Sophie PERDRIX qui donne pouvoir à Sylvie PLUMET
M. Philippe LEGAY qui donne pouvoir à M. Gérard BRIAVOINE

Secrétaire de Séance : Mme Isabelle LEMOINE



2013- 17 : NOMBRE DE DÉLÉGUÉS AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Maire donne connaissance d'un courrier de M. MORIN, Président de la Communauté de Communes du Canton de Cormeilles, en date du 26 mars 2013, relatif à la composition future de l'assemblée délibérante de la Communauté de Communes.

Vu la loi du 31 décembre 2012 relative à la représentation communale dans les Communautés de Communes qui modifie les règles concernant la composition du Conseil Communautaire ;
vu le courrier du Préfet de l'Eure en date du 15 février 2013 demandant à la Communauté de Communes de statuer sur le nombre de délégués et leur répartition par commune ;
vu la décision de la Communauté de Communes de retenir la répartition libre pour déterminer le nombre de délégués au Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DONNE son approbation au système de répartition libre proposé par la Communauté de Communes, système qui donne trois représentants de la commune de Saint-Pierre-de-Cormeilles à la future assemblée délibérante de la Communauté de Communes du canton de Cormeilles.

Copie conforme au registre des délibérations dûment signé.

Le Maire, Gérard BRIAVOINE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-PIERRE-DE-CORMEILLES

L'an Deux Mil Treize, le 09 Avril, le Conseil Municipal de Saint-Pierre-de-Cormeilles, légalement convoqué le 02 Avril 2013, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Gérard BRIAVOINE, Maire.

PRÉSENTS :

M. BRIAVOINE, Maire – MM. LESAULNIER - PRÉVOT, Adjoints – Mme LEMOINE - MM. COLAS - COMBES - LEROY - DRUMARE - Mmes PLUMET - DAHINDEN, Conseillers municipaux,

ABSENTS EXCUSÉS :

M. Dominique LUST qui donne pouvoir à M. Jacky LESAULNIER
Mme Sophie PERDRIX qui donne pouvoir à Sylvie PLUMET
M. Philippe LEGAY qui donne pouvoir à M. Gérard BRIAVOINE

PRÉFECTURE DE L'EURE

30 AVR. 2013

ARRIVÉE

Secrétaire de Séance : Mme Isabelle LEMOINE



2013- 18 : PARTICIPATION COMMUNALE aux TRAVAUX de VOIRIE

Le Maire donne connaissance d'une deuxième demande de la Communauté de Communes relative à la participation de la commune aux travaux de voirie :

Il y est indiqué :

- que le principe d'une participation financière des communes aux travaux de voirie engagés sur leur territoire a été décidé, à hauteur de 10% du montant hors taxes de ces travaux,
- que les communes auront la possibilité lors de ces travaux de faire réaliser, à leurs frais, la réalisation et le revêtement des entrées privatives.

Le Maire informe le Conseil Municipal que les représentants de Saint-Pierre-de-Cormeilles à la Communauté de Communes ont exprimé leur opposition à la prise en charge par les communes des entrées privatives en faisant valoir que les collectivités n'avaient pas à se substituer aux particuliers pour effectuer les travaux qui leur incombent dans leur domaine privé.

En conséquence,

vu la modification apportée à la prise en charge des dépenses liées aux travaux de voirie dans les communes de son ressort par la 4C ;

vu la décision instaurant une participation financière des communes aux dépenses liées aux travaux neufs de voirie engagés sur le territoire par la Communauté de Communes ;

vu la hauteur de cette participation fixée à 10% hors taxes du montant HT de ces travaux ;

vu la possibilité offerte aux communes de prendre en charge la dépense liée à la réalisation et au revêtement des entrées privatives des propriétés riveraines des voies où s'effectueront ces travaux de voirie ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE de participer au financement supplémentaire des travaux neufs de voirie réalisés sur son territoire à hauteur de 10% du montant H.T de ces travaux,

DÉCIDE de ne pas prendre en charge la réalisation et le revêtement des entrées privatives des propriétés privées sur le territoire de la commune.

Copie conforme au registre des délibérations dûment signé.

Le Maire, Gérard BRIAVOINE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-PIERRE-DE-CORMEILLES

L'an Deux Mil Treize, le 09 Avril, le Conseil Municipal de Saint-Pierre-de-Cormeilles, légalement convoqué le 02 Avril 2013, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Gérard BRIAVOINE, Maire.

PRÉSENTS :

M. BRIAVOINE, Maire – MM. LESAULNIER - PRÉVOT, Adjoint – Mme LEMOINE - MM. COLAS - COMBES - LEROY - DRUMARE - Mmes PLUMET - DAHINDEN, Conseillers municipaux,

ABSENTS EXCUSÉS :

M. Dominique LUST qui donne pouvoir à M. Jacky LESAULNIER
Mme Sophie PERDRIX qui donne pouvoir à Sylvie PLUMET
M. Philippe LEGAY qui donne pouvoir à M. Gérard BRIAVOINE

PRÉFECTURE DE L'EURE

30 AVR. 2013

ARRIVÉE

Secrétaire de Séance : Mme Isabelle LEMOINE



**2013- 19 : ACQUISITION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN / AGRANDISSEMENT
DU CIMETIÈRE**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, suite au dernier conseil, il a rencontré Madame DE BOISSIEU pour faire l'acquisition d'une parcelle de terrain près du cimetière pour agrandir celui-ci.

Après discussion il est envisagé l'acquisition de la parcelle nouvellement cadastrée AB numéro 121 pour une contenance de 7a 34ca, comme provenant de la division de la parcelle cadastrée section AB numéro 13 d'une contenance de 1ha 11a 00ca.

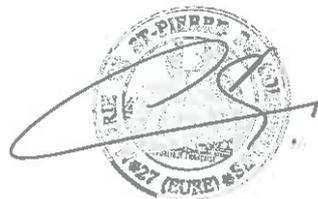
Dans le cadre de cette négociation le prix de vente du terrain a été fixé à UN EURO (1.00 €) symbolique, les frais d'acte y afférent restant à la charge de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ÉMET un avis favorable et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour mener à bien ce dossier.

Copie conforme au registre des délibérations dûment signé.

Le Maire, Gérard BRIAVOINE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-PIERRE-DE-CORMEILLES

L'an Deux Mil Treize, le 09 Avril, le Conseil Municipal de Saint-Pierre-de-Cormeilles, légalement convoqué le 02 Avril 2013, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Gérard BRIAVOINE, Maire.

PRÉSENTS :

M. BRIAVOINE, Maire – MM. LESAULNIER - PRÉVOT, Adjoint – Mme LEMOINE - MM. COLAS - COMBES - LEROY - DRUMARE - Mmes PLUMET - DAHINDEN, Conseillers municipaux,

ABSENTS EXCUSÉS :

M. Dominique LUST qui donne pouvoir à M. Jacky LESAULNIER
Mme Sophie PERDRIX qui donne pouvoir à Sylvie PLUMET
M. Philippe LEGAY qui donne pouvoir à M. Gérard BRIAVOINE

Secrétaire de Séance : Mme Isabelle LEMOINE



2013- 20 : Complément à la délibération N° : 2013-20 du 24 mai 2012 concernant le règlement et les tarifs de location de la salle communale

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le 24 mai 2012 une délibération avait été prise afin d'apporter des modalités de règlement à la location de la salle communale et également la revalorisation des tarifs de location à compter du 1er juin 2012. Il avait été également décidé de facturer une somme de 10 centimes par KWA consommé en prenant en compte la différence constatée des chiffres du compteur entre la prise et la remise des clés (article 2 du règlement) mais ce dernier point a été omis dans la précédente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE d'appliquer l'article 2 du règlement en facturant une somme de 10 centimes par KWA consommé.

Copie conforme au registre des délibérations dûment signé.

Le Maire, Gérard BRIAVOINE



PRÉFECTURE DE LEURE

10 JUIN 2013

ARRIVÉE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-PIERRE-DE-CORMEILLES

L'an Deux Mil Treize, le 28 JUIN, le Conseil Municipal de Saint-Pierre-de-Cormeilles, légalement convoqué le 20 Juin 2013, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Gérard BRIAVOINE, Maire.

PRÉSENTS :

M. BRIAVOINE, Maire – MM. LESAULNIER - PRÉVOT, Adjoints – Mme LEMOINE - MM. COLAS - LEROY – DRUMARE - LEGAY – Mme DAHINDEN, Conseillers municipaux,

ABSENTS EXCUSÉS :

M. Dominique LUST qui donne pouvoir à M. Gérard BRIAVOINE
Mme Sophie PERDRIX qui donne pouvoir à Mme Isabelle LEMOINE
Mme Sylvie PLUMET qui donne pouvoir à M. Jacky LESAULNIER

ABSENT :

M. Fabien COMBES

Secrétaire de Séance : M. Christophe COLAS



2013-21 : CONVENTION ATESAT (Assistance Technique fournie par l'État pour des raisons de Solidarité et d'Aménagement du Territoire)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la loi d'orientation N° 92-125 du 06/02/1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, dans son article 7-1, issu de la loi N° 2001-1168 du 11/12/2001, offre la possibilité à certaines collectivités de recourir à l'assistance technique de l'État. Il s'agit de la création d'un service public de proximité qui permet à celles-ci d'être assistées dans les domaines de la voirie, de l'aménagement et de l'habitat en raison de l'insuffisance de leurs moyens financiers et humains. L'État agit alors par solidarité envers ces collectivités et pour le maintien d'une présence et de compétences techniques sur l'ensemble du territoire national.

Il est donc partenaire des collectivités pour l'aménagement du territoire dans le cadre des missions définies dans le décret N° 2002-1209 du 27/09/2002, relatif à l'assistance technique fournie par les services de l'État au bénéfice des communes et de leurs groupements. L'arrêté du 27/12/2002 relatif à la rémunération de l'assistance technique fournie par l'État aux Communes et à leurs groupements au titre de la solidarité et de l'aménagement du territoire détermine les modalités de ce service.

La commune de Saint-Pierre-de-Cormeilles répond aux critères définis par la loi du 11/12/2001 et le décret du 27/09/2002 pour bénéficier de l'Assistance et figure dans la liste des communes éligibles par l'arrêté préfectoral en date du 14/08/2009.

- Considérant que la commune a déjà bénéficié de l'Assistance Technique pour établir le projet de sécurisation du centre bourg ;
- Considérant que ce projet, différé, sera examiné ultérieurement ;

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DEMANDE** à bénéficier de l'ATESAT et des missions complémentaire 1,2,4,
- **AUTORISE** le projet de convention de la D.D.T.M,
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention.

Cette dépense sera prélevée au budget primitif 2013 – Section de Fonctionnement – Article 6226.

Copie conforme au registre des délibérations dûment signé.

Le Maire, Gérard BRIAVOINE



PRÉFECTURE DE L'EURO
17 JUL. 2013
ARRIVEE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-PIERRE-DE-CORMEILLES

L'an Deux Mil Treize, le 28 JUIN, le Conseil Municipal de Saint-Pierre-de-Cormeilles, légalement convoqué le 20 Juin 2013, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Gérard BRIAVOINE, Maire.

PRÉSENTS :

M. BRIAVOINE, Maire – MM. LESAULNIER - PRÉVOT, Adjoints – Mme LEMOINE - MM. COLAS - LEROY – DRUMARE - LEGAY – Mme DAHINDEN, Conseillers municipaux,

ABSENTS EXCUSÉS :

M. Dominique LUST qui donne pouvoir à M. Gérard BRIAVOINE
Mme Sophie PERDRIX qui donne pouvoir à Mme Isabelle LEMOINE
Mme Sylvie PLUMET qui donne pouvoir à M. Jacky LESAULNIER

ABSENT :

M. Fabien COMBES

Secrétaire de Séance : M. Christophe COLAS



2013- 22 : STATUTS du SAEP (Syndicat d'Adduction d'Eau Potable)

Le Maire invite M.LESAULNIER, adjoint, à rendre compte de la réunion concernant le nouveau syndicat d'eau Cormeilles, Lieuvain, Thiberville (CLT) issu de la fusion des anciens syndicats d'eau de Cormeilles, du Lieuvain et de Thiberville. M. LESAULNIER donne lecture des futurs statuts proposés par le groupe de travail lors de cette réunion où il a représenté la commune, statuts qui prévoient la représentation de chacune des communes avec un délégué titulaire et un délégué suppléant à élire par chacun des conseils municipaux, et statuts sur lesquels chaque conseil municipal dispose d'un délai de 3 mois pour se prononcer.

M. LESAULNIER déplore que le règlement de service de la nouvelle structure n'ait pas été élaboré en même temps que les statuts. Il exprime en conséquence des craintes quant à la hauteur des futurs tarifs et au fait que la commune perdra la maîtrise de sa gestion de l'eau. Il s'oppose à l'adoption des statuts proposés.

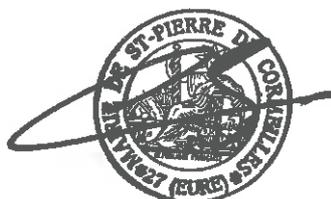
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, majoritairement,

ADOPTE les statuts.

DÉSIGNE M. Jacky LESAULNIER comme délégué titulaire et M. Christophe PREVOT comme délégué adjoint dans la future structure.

Copie conforme au registre des délibérations dûment signé.

Le Maire, Gérard BRIAVOINE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-PIERRE-DE-CORMEILLES

L'an Deux Mil Treize, le 28 JUIN, le Conseil Municipal de Saint-Pierre-de-Cormeilles, légalement convoqué le 20 Juin 2013, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Gérard BRIAVOINE, Maire.

PRÉSENTS :

M. BRIAVOINE, Maire – MM. LESAULNIER - PRÉVOT, Adjoints – Mme LEMOINE - MM. COLAS - LEROY – DRUMARE - LEGAY – Mme DAHINDEN, Conseillers municipaux,

ABSENTS EXCUSÉS :

M. Dominique LUST qui donne pouvoir à M. Gérard BRIAVOINE
Mme Sophie PERDRIX qui donne pouvoir à Mme Isabelle LEMOINE
Mme Sylvie PLUMET qui donne pouvoir à M. Jacky LESAULNIER

ABSENT :

M. Fabien COMBES

Secrétaire de Séance : M. Christophe COLAS



2013-23 : CIRPEC (Commission Intercommunale du Regroupement Pédagogique des Écoles de Cormeilles)

Le Maire rappelle qu'un texte précisant les modalités de fonctionnement de la Commission Intercommunale du Regroupement Pédagogique des Écoles de Cormeilles (CIRPEC) a été rédigé à son initiative et qu'il a reçu l'approbation des maires des six communes concernées. Il propose au conseil municipal d'approuver officiellement la mise en place de cette structure et d'en désigner les membres titulaires et suppléants qui y représenteront la commune, conformément à l'article 1 dudit texte.

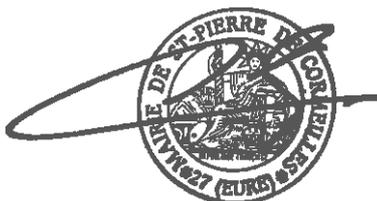
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPOUVE la mise en place de ladite commission,

DÉSIGNE MM. BRIAVOINE, PREVOT, LESAULNIER comme membres titulaires et Mme PERDRIX comme membre suppléant pour cette commission.

Copie conforme au registre des délibérations dûment signé.

Le Maire, Gérard BRIAVOINE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-PIERRE-DE-CORMEILLES

L'an Deux Mil Treize, le 28 JUIN, le Conseil Municipal de Saint-Pierre-de-Cormeilles, légalement convoqué le 20 Juin 2013, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Gérard BRIAVOINE, Maire.

PRÉSENTS :

M. BRIAVOINE, Maire – MM. LESAULNIER - PRÉVOT, Adjoints – Mme LEMOINE - MM. COLAS - LEROY – DRUMARE - LEGAY – Mme DAHINDEN, Conseillers municipaux,

ABSENTS EXCUSÉS :

M. Dominique LUST qui donne pouvoir à M. Gérard BRIAVOINE
Mme Sophie PERDRIX qui donne pouvoir à Mme Isabelle LEMOINE
Mme Sylvie PLUMET qui donne pouvoir à M. Jacky LESAULNIER

ABSENT :

M. Fabien COMBES

Secrétaire de Séance : M. Christophe COLAS



2013-24 : TRAVAUX / MUR du CIMETIÈRE

Suite à la détérioration et aux risques d'éboulement du mur mitoyen qui sépare le cimetière de la propriété de Mme de BOISSIEU, le maire propose, en accord avec Mme de BOISSIEU pour une prise en compte partagée des frais, la démolition des restes de l'ancien mur et sa réfection à l'identique,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE la démolition de l'ancien mur et la reconstruction à l'identique d'un nouveau mur,

RETIENT le devis de M. LOSIER Jacky, (maçonnerie générale) de Saint-Pierre-de-Cormeilles,

Pour un montant de : 6 505.70 € / T.T.C,
(part de la dépense revenant à la commune).

Cette dépense sera prélevée sur le budget unique 2013 - en section d'Investissement.

Copie conforme au registre des délibérations dûment signé.

Le Maire, Gérard BRIAVOINE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-PIERRE-DE-CORMEILLES

L'an Deux Mil Treize, le 22 juillet, le Conseil Municipal de Saint-Pierre-de-Cormeilles, légalement convoqué le 16 Juillet 2013, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Gérard BRIAVOINE, Maire.

PRÉSENTS :

M. BRIAVOINE, Maire - MM. LESAULNIER - PRÉVOT - LUST, Adjoints - Mme PERDRIX - MM. COLAS - COMBES - LEROY - DRUMARE - LEGAY - Mme PLUMET, Conseillers municipaux,

ABSENTES EXCUSÉES :

Mmes Isabelle LEMOINE – Michèle DAHINDEN, Conseillères municipales

Secrétaire de Séance : M. Fabien COMBES



2013-25 : Choix du bureau d'étude pour l'élaboration du PLU de Saint-Pierre-de-Cormeilles dans le cadre du groupement de commandes de quatre communes

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.123.6 et L.300.2,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Saint-Pierre-de-Cormeilles en date du 19 mai 1989 approuvant le Plan d'Occupation des Sols ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 22 juillet 2009 prescrivant la révision du Plan d'Occupation des Sols et sa transformation en Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération en date du 03 octobre 2012 chargeant le cabinet TRIplet de réaliser les études nécessaires à la révision du Plan d'Occupation des Sols et à sa transformation en Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la convention signée le 22 novembre 2012 entre la commune de Saint-Pierre de Cormeilles et le Cabinet Triplet ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Saint-Pierre-de-Cormeilles en date du 21 mars 2013 autorisant le maire à résilier la convention signée entre la commune de Saint-Pierre-de-Cormeilles et le cabinet TRIplet afin de permettre aux 4 communes de Saint-Pierre-de-Cormeilles, de Saint-Sylvestre-de-Cormeilles, de Cormeilles et de Bois-Hellain de travailler conjointement sur l'élaboration de leur document d'urbanisme respectif en ayant recours à un même bureau d'études ;

Vu la nouvelle convention du groupement de commandes établie afin de permettre une procédure de consultation et d'attribution du marché conformément au codes des marchés publics ;

Vu la décision de la commission d'appel d'offres constituée à cet effet et réunie à la mairie de Cormeilles le 11 juillet 2013 qui a attribué le marché à l'agence GILSON et ASSOCIÉS Sas, 2 rue des Côtes 28000 CHARTRES, pour un montant de 24 873.75 € afin de réaliser le PLU de

Saint-Pierre-de-Cormeilles,

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ENTÉRINE l'attribution du marché au bureau d'études GILSON et ASSOCIÉS Sas, 2 rue des Côtes 28000 CHARTRES,

pour un montant de : 24 873.75 € /H.T

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché d'études,

AUTORISE Monsieur le Maire à entreprendre les démarches suivantes :

- solliciter l'Etat, conformément à l'article L.121.7 du code de l'urbanisme, afin qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les dépenses nécessaires à l'élaboration du P.L.U. ;
- solliciter le Conseil Général afin qu'une subvention soit accordée à la Commune pour l'élaboration de son PLU en tenant compte du caractère novateur de la démarche de groupement ;
- inscrire les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme au budget de l'exercice considéré ;
- transmettre copie de la délibération de prescription de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme :
 - aux présidents du Conseil Régional et du Conseil Général ;
 - aux présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers, de la Chambre d'Agriculture ;
 - aux communes riveraines et aux syndicats intercommunaux dont la commune fait partie (SIEGE, SIAEP, etc...)

La présente délibération sera transmise au Préfet du Département de l'Eure et fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un délai d'un mois.

Copie conforme au registre des délibérations dûment signé.

Le Maire, Gérard BRIAVOINE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-PIERRE-DE-CORMEILLES

L'an Deux Mil Treize, le 30 Septembre, le Conseil Municipal de Saint-Pierre-de-Cormeilles, légalement convoqué le 23 Septembre 2013, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Gérard BRIAVOINE, Maire.

PRÉSENTS :

M. BRIAVOINE, Maire - MM. LESAULNIER - PREVOT, Adjoints - Mme LEMOINE - MM. COMBES - Jean LEROY - DRUMARE - Mmes Sylvie PLUMET - Michèle DAHINDEN, Conseillers municipaux,

ABSENTS EXCUSÉS :

Mme Sophie PERDRIX qui donne procuration à Mme Sylvie PLUMET
M. Christophe COLAS qui donne procuration à M. Jean-François DRUMARE
M. Dominique LUST – M. Philippe LEGAY

Secrétaire de Séance : Fabien COMBES



2013 - 26 : Acquisition de cases au columbarium

M. le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité d'acquérir des cases supplémentaires pour le columbarium en fonction des demandes récentes. M. DRUMARE, Président de la commission travaux, présente les différentes possibilités qui s'offrent à la commune.

Le Maire souligne ensuite la nécessité d'inclure dans le futur règlement du cimetière la durée des concessions du columbarium, le tarif et les dispositions pratiques relatives au dépôt de plaques, fleurs et objets sur les cases funéraires, dispositions différentes de celles qui s'appliquent aux concessions traditionnelles.

M. DRUMARE qui se charge de la confection du plan du cimetière et de la rédaction d'un futur règlement, est invité à présenter ultérieurement le résultat de son travail.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE d'acquérir 4 cases de columbarium en granité français poli « Rose de la Clarté »,

RETIENT le devis de la Marbrerie PERDRIX, 6, rue de l'Abbaye à Cormeilles,

Pour un montant de : 6 000.00 € / T.T.C

Cette dépense sera prélevée sur le budget unique 2013 - en section d'Investissement.

Copie conforme au registre des délibérations dûment signé.

Le Maire, Gérard BRIAVOINE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-PIERRE-DE-CORMEILLES

L'an Deux Mil Treize, le 30 Septembre, le Conseil Municipal de Saint-Pierre-de-Cormeilles, légalement convoqué le 23 Septembre 2013, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Gérard BRIAVOINE, Maire.

PRÉSENTS :

M. BRIAVOINE, Maire - MM. LESAULNIER - PREVOT, Adjoints - Mme LEMOINE - MM. COMBES - Jean LEROY - DRUMARE - Mmes Sylvie PLUMET - Michèle DAHINDEN, Conseillers municipaux,

ABSENTS EXCUSÉS :

Mme Sophie PERDRIX qui donne procuration à Mme Sylvie PLUMET
M. Christophe COLAS qui donne procuration à M. Jean-François DRUMARE
M. Dominique LUST – M. Philippe LEGAY

Secrétaire de Séance : Fabien COMBES



2013 - 27 : Tarif des concessions dans le cimetière de Saint-Pierre-de-Cormeilles

Annule et remplace la délibération du 22 septembre 2008

Suite à la décision d'acquisition de cases supplémentaires pour le columbarium, et après avoir entendu l'exposé de M. DRUMARE, Président de la commission travaux, sur les tarifs les plus couramment pratiqués pour les concessions,

après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

FIXE à compter du 1^{er} octobre 2013 le tarif des concessions dans le cimetière communal comme suit :

- | | |
|---------------------------------------------------|------------|
| - Concession trentenaire (renouvelable) | 150.00 € |
| - Concession Cinquantenaire (renouvelable) | 250.00 € |
| - Concession au Columbarium (30 ans renouvelable) | 1 500.00 € |

Copie conforme au registre des délibérations dûment signé.

Le Maire, Gérard BRIAVOINE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-PIERRE-DE-CORMEILLES

L'an Deux Mil Treize, le 30 Septembre, le Conseil Municipal de Saint-Pierre-de-Cormeilles, légalement convoqué le 23 Septembre 2013, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Gérard BRIAVOINE, Maire.

PRÉSENTS :

M. BRIAVOINE, Maire - MM. LESAULNIER - PREVOT, Adjoints - Mme LEMOINE - MM. COMBES - Jean LEROY - DRUMARE - Mmes Sylvie PLUMET - Michèle DAHINDEN, Conseillers municipaux,

ABSENTS EXCUSÉS :

Mme Sophie PERDRIX qui donne procuration à Mme Sylvie PLUMET
M. Christophe COLAS qui donne procuration à M. Jean-François DRUMARE
M. Dominique LUST – M. Philippe LEGAY

Secrétaire de Séance : Fabien COMBES



2013 - 28 : Acquisition de chaises pour la salle communale

Après avoir constaté que les chaises de la salle communale présentent des risques pour la sécurité, le Conseil Municipal se rallie à la proposition de M. DRUMARE, Président de la commission travaux, afin d'acquérir du matériel de qualité présentant toutes les garanties suffisantes pour la sécurité,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE d'acquérir 50 chaises type « Klara » Rouge,

RETIENT le devis de jm-BRUNEAU dont le siège social est Courtaboeuf,

Pour un montant de : 1 442.38 € / T.T.C

Cette dépense sera prélevée sur le budget unique 2013 - en section d'Investissement.

Copie conforme au registre des délibérations dûment signé.

Le Maire, Gérard BRIAVOINE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-PIERRE-DE-CORMEILLES

L'an Deux Mil Treize, le 30 Septembre, le Conseil Municipal de Saint-Pierre-de-Cormeilles, légalement convoqué le 23 Septembre 2013, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Gérard BRIAIVOINE, Maire.

PRÉSENTS :

M. BRIAIVOINE, Maire - MM. LESAULNIER - PREVOT, Adjoint - Mme LEMOINE - MM. COMBES - Jean LEROY - DRUMARE - Mmes Sylvie PLUMET - Michèle DAHINDEN, Conseillers municipaux,

ABSENTS EXCUSÉS :

Mme Sophie PERDRIX qui donne procuration à Mme Sylvie PLUMET
M. Christophe COLAS qui donne procuration à M. Jean-François DRUMARE
M. Dominique LUST – M. Philippe LEGAY

Secrétaire de Séance : Fabien COMBES



2013 - 29 : Acquisition d'un réfrigérateur

M. le Maire rappelle la demande formulée antérieurement par plusieurs membres du Conseil Municipal tendant à disposer d'un réfrigérateur, autant pour la salle de réunion que pour le personnel de la mairie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE d'acquérir un réfrigérateur,

RETIENT le devis de jm-BRUNEAU dont le siège social est Courtaboeuf,

Pour un montant de : 363.61 € / T.T.C

Cette dépense sera prélevée sur le budget unique 2013 - en section d'Investissement.

Copie conforme au registre des délibérations dûment signé.

Le Maire, Gérard BRIAIVOINE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-PIERRE-DE-CORMEILLES

L'an Deux Mil Treize, le 30 Septembre, le Conseil Municipal de Saint-Pierre-de-Cormeilles, légalement convoqué le 23 Septembre 2013, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Gérard BRIAVOINE, Maire.

PRÉSENTS :

M. BRIAVOINE, Maire - MM. LESAULNIER - PREVOT, Adjoints - Mme LEMOINE - MM. COMBES - Jean LEROY - DRUMARE - Mmes Sylvie PLUMET - Michèle DAHINDEN, Conseillers municipaux,

ABSENTS EXCUSÉS :

Mme Sophie PERDRIX qui donne procuration à Mme Sylvie PLUMET
M. Christophe COLAS qui donne procuration à M. Jean-François DRUMARE
M. Dominique LUST – M. Philippe LEGAY

Secrétaire de Séance : Fabien COMBES



2013 - 30 : Aménagement des sanitaires de la mairie

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal la nécessité d'installer un ballon d'eau chaude de 15 l ainsi qu'un plan de travail dans le local sanitaire de la mairie. Cette demande est faite autant pour faciliter le travail d'entretien de l'agent communal que pour les intervenants extérieurs et le personnel de la mairie,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE de réaliser les travaux d'aménagement des sanitaires de la mairie,

RETIENT le devis de M. Grégory DUJARRIER plombier à Saint-Pierre-de-Cormeilles,
Pour un montant de : 1 048.04 € / T.T.C

RETIENT le devis de SAS BOSQUER Électricité à Pont-Audemer,
Pour un montant de : 418.60 € / T.T.C

Cette dépense sera prélevée sur le budget unique 2013 - en section d'Investissement.

Copie conforme au registre des délibérations dûment signé.

Le Maire, Gérard BRIAVOINE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-PIERRE-DE-CORMEILLES

L'an Deux Mil Treize, le 30 Septembre, le Conseil Municipal de Saint-Pierre-de-Cormeilles, légalement convoqué le 23 Septembre 2013, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Gérard BRIAIVOINE, Maire.

PRÉSENTS :

M. BRIAIVOINE, Maire - MM. LESAULNIER - PREVOT, Adjoints - Mme LEMOINE - MM. COMBES - Jean LEROY - DRUMARE - Mmes Sylvie PLUMET - Michèle DAHINDEN, Conseillers municipaux,

ABSENTS EXCUSÉS :

Mme Sophie PERDRIX qui donne procuration à Mme Sylvie PLUMET
M. Christophe COLAS qui donne procuration à M. Jean-François DRUMARE
M. Dominique LUST – M. Philippe LEGAY

Secrétaire de Séance : Fabien COMBES



2013 - 31 : Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT) du personnel technique

Le Maire présente au Conseil Municipal la demande émise par M. BESNARD, adjoint technique de 2^{ème} classe de la commune, pour bénéficier d'une augmentation de son indemnité d'administration et de technicité, (IAT). Il rappelle que cette indemnité de base est de 37.44 € / brut et que M. BESNARD bénéficie actuellement d'un coefficient de 5, soit $37.44 \times 5 = 187.20$ € / brut.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, majoritairement,

DÉCIDE

De modifier l'IAT de M. BESNARD et d'augmenter le coefficient de 1, soit $37.44 \times 6 = 224.64$ € / brut.

Cette modification prendra effet à compter du 1^{er} Janvier 2014.

Copie conforme au registre des délibérations dûment signé.

Le Maire, Gérard BRIAIVOINE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-PIERRE-DE-CORMEILLES

L'an Deux Mil Treize, le 30 Septembre, le Conseil Municipal de Saint-Pierre-de-Cormeilles, légalement convoqué le 23 Septembre 2013, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Gérard BRIAIVOINE, Maire.

PRÉSENTS :

M. BRIAIVOINE, Maire - MM. LESAULNIER - PREVOT, Adjoints - Mme LEMOINE - MM. COMBES - Jean LEROY - DRUMARE - Mmes Sylvie PLUMET - Michèle DAHINDEN, Conseillers municipaux,

ABSENTS EXCUSÉS :

Mme Sophie PERDRIX qui donne procuration à Mme Sylvie PLUMET
M. Christophe COLAS qui donne procuration à M. Jean-François DRUMARE
M. Dominique LUST – M. Philippe LEGAY

Secrétaire de Séance : Fabien COMBES



2013 - 32 : Participation aux frais de scolarité hors commune

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a donné un avis favorable, suite à la demande d'une famille de Saint-Pierre-de-Cormeilles dont le commerce est implanté à Lisieux pour que leur enfant soit scolarisé dans cette ville.

La ville de Lisieux demande en conséquence à la commune la participation financière de 457.18 € représentant le montant des frais de scolarité pour l'année 201-2013.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE la prise en charge de ces frais de scolarisation pour l'année scolaire 2012-2013.

Cette dépense sera prélevée sur le budget unique 2013 – En section de Fonctionnement.

Copie conforme au registre des délibérations dûment signé.

Le Maire, Gérard BRIAIVOINE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-PIERRE-DE-CORMEILLES

L'an Deux Mil Treize, le 12 Novembre, le Conseil Municipal de Saint-Pierre-de-Cormeilles, légalement convoqué le 31 Octobre 2013, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Gérard BRIAVOINE, Maire.

PRÉSENTS :

M. BRIAVOINE, Maire - MM. LESAULNIER - PREVOT, Adjoint - Mme PERDRIX - MM. COLAS - DRUMARE - Mme Michèle DAHINDEN, Conseillers municipaux,

ABSENTS EXCUSÉS :

M. Fabien COMBES qui donne procuration à M. Gérard BRIAVOINE
M. Jean LEROY qui donne procuration à M. Jean-François DRUMARE
M. Philippe LEGAY qui donne procuration à M. Jacky LESAULNIER
M. Dominique LUST – Mmes Isabelle LEMOINE, Sylvie PLUMET

Secrétaire de Séance : Jean-François DRUMARE



2013 - 33 : Instauration de la PVR (Participation Voiries et Réseaux) sur le territoire de la commune de Saint-Pierre-de-Cormeilles

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.332-6-1-2° d), L.332-11-1 et L.332-11-2 ;

Considérant que les articles précités autorisent de mettre à la charge des propriétaires fonciers les coûts de construction des voies nouvelles, de l'aménagement des voies existantes ainsi que ceux d'établissement ou d'adaptation des réseaux qui leur sont associés, réalisés pour permettre l'implantation de nouvelles constructions ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE d'instituer sur l'ensemble de la commune, la participation pour le financement des voiries et réseaux publics définie aux articles L.332-11-1 et L.332-11-2 du code de l'urbanisme.

2011
15/11/13

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-PIERRE-DE-CORMEILLES

L'an Deux Mil Treize, le 12 Novembre, le Conseil Municipal de Saint-Pierre-de-Cormeilles, légalement convoqué le 31 Octobre 2013, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Gérard BRIAVOINE, Maire.

PRÉSENTS :

M. BRIAVOINE, Maire - MM. LESAULNIER - PREVOT, Adjoints - Mme PERDRIX - MM. COLAS - DRUMARE - Mme Michèle DAHINDEN, Conseillers municipaux,

ABSENTS EXCUSÉS :

M. Fabien COMBES qui donne procuration à M. Gérard BRIAVOINE
M. Jean LEROY qui donne procuration à M. Jean-François DRUMARE
M. Philippe LEGAY qui donne procuration à M. Jacky LESAULNIER
M. Dominique LUST – Mmes Isabelle LEMOINE, Sylvie PLUMET

Secrétaire de Séance : Jean-François DRUMARE



2013 - 33 : Instauration de la PVR (Participation Voiries et Réseaux) sur le territoire de la commune de Saint-Pierre-de-Cormeilles

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.332-6-1-2° d), L.332-11-1 et L.332-11-2 ;

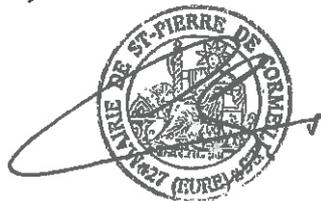
Considérant que les articles précités autorisent de mettre à la charge des propriétaires fonciers les coûts de construction des voies nouvelles, de l'aménagement des voies existantes ainsi que ceux d'établissement ou d'adaptation des réseaux qui leur sont associés, réalisés pour permettre l'implantation de nouvelles constructions ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE d'instituer sur l'ensemble de la commune, la participation pour le financement des voiries et réseaux publics définie aux articles L.332-11-1 et L.332-11-2 du code de l'urbanisme.

Copie conforme au registre des délibérations dûment signé.

Le Maire, Gérard BRIAVOINE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-PIERRE-DE-CORMEILLES

L'an Deux Mil Treize, le 02 Décembre, le Conseil Municipal de Saint-Pierre-de-Cormeilles, légalement convoqué le 25 Novembre 2013, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Gérard BRIAVOINE, Maire.

PRÉSENTS :

M. BRIAVOINE, Maire - MM. LESAULNIER - PRÉVOT, Adjoint - Mmes LEMOINE - PERDRIX - MM. COLAS - COMBES - LEROY - DRUMARE - LEGAY - Mmes PLUMET, DAHINDEN, Conseillers municipaux,

ABSENT EXCUSÉ :

M. Dominique LUST

Secrétaire de Séance : Philippe LEGAY



2013 - 34 : Participation Voiries et Réseaux – Mme Béatrice LACROIX

Le Maire rappelle que le Conseil Municipal a décidé d'instituer la PVR (Participation pour Voirie et Réseaux) sur le territoire de la commune dans sa délibération du 12 Novembre 2013, suite à la demande de certificat d'urbanisme déposée par Mme LACROIX.

Il indique, en conséquence, qu'il a obtenu l'aide technique de la D.D.T.M (Direction Départementale des Territoires et de la Mer) de Pont-Audemer pour déterminer la part du coût d'extension du réseau électrique et du réseau d'eau à la charge des propriétaires fonciers afin d'alléger la charge prévue pour la commune.

Une convention de versement des coûts induits, préalable à la délivrance des autorisations d'occuper le sol, accompagne la délibération prise ce jour et devra être signée par la commune et le demandeur pour finaliser l'opération prévue.

Le Maire rappelle l'importance d'instituer en temps utile la Taxe d'Aménagement (T.A) afin de ne pas laisser à la commune la totalité des frais consécutifs aux projets d'urbanisme des particuliers.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 332-6-1-2° d), L. 332-11-1 et L. 332-11-2 ;

Vu la délibération du **12 NOVEMBRE 2013** instituant la participation pour voirie et réseaux sur le territoire de la commune de SAINT-PIERRE-DE-CORMEILLES ;

- **considérant** que l'implantation de futures constructions dans le secteur de « la Fresnaie » justifie des travaux d'extension du réseau électrique et du réseau d'eau,

-**considérant** que sont exclus les terrains déjà desservis par le réseau électrique et le réseau d'eau conformément au zonage établi par la D.D.T.M de Pont-Audemer,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE,

Article 1^{er} : d'engager la réalisation des travaux d'extension du réseau électrique et du réseau d'eau dont le coût total estimé, s'élève à **10 720 €** correspondant aux dépenses suivantes :

Travaux d'établissement ou d'adaptation des réseaux	Coûts des travaux
Extension réseau électrique	1 920
Extension réseau d'eau	8 800
Coût total net	10 720

Article 2 : fixe à **10 720 €** la part du coût réseau électrique et du réseau d'eau mis à la charge des propriétaires fonciers.

Article 3 : les propriétés foncières concernées sont les parcelles **ZE 47** et **ZE 20**.

Article 4 : fixe le montant de la participation due par mètre carré de terrain desservi à **1,218 €**, conformément au calcul effectué par la D.D.T.M de Pont-Audemer.

Copie conforme au registre des délibérations dûment signé.

Le Maire, Gérard BRIAVOINE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-PIERRE-DE-CORMEILLES

L'an Deux Mil Treize, le 02 Décembre, le Conseil Municipal de Saint-Pierre-de-Cormeilles, légalement convoqué le 25 Novembre 2013, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Gérard BRIAVOINE, Maire.

PRÉSENTS :

M. BRIAVOINE, Maire - MM. LESAULNIER - PRÉVOT, Adjoint - Mmes LEMOINE - PERDRIX - MM. COLAS - COMBES - LEROY - DRUMARE - LEGAY - Mmes PLUMET, DAHINDEN, Conseillers municipaux,

ABSENT EXCUSÉ :

M. Dominique LUST

Secrétaire de Séance : Philippe LEGAY



2013 - 35 : Indemnité Forfaitaire de Travaux Supplémentaires (I.F.T.S)

Le Maire présente au Conseil Municipal la demande émise par Mme BESNARD, secrétaire de mairie, pour bénéficier d'une augmentation de son Indemnité Forfaitaire de Travaux Supplémentaires (I.F.T.S). Il rappelle que cette indemnité de base est de 71.48 € / brut et que Mme BESNARD bénéficie actuellement d'un coefficient de 6, soit $71.48 \times 6 = 428.88$ € / brut.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE

De modifier l'IFTS de Mme BESNARD et d'augmenter le coefficient actuel de 1, soit $71.48 \times 7 = 500.36$ € / brut.

Cette modification prendra effet à compter du 1^{er} Janvier 2014.

Copie conforme au registre des délibérations dûment signé.

Le Maire, Gérard BRIAVOINE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-PIERRE-DE-CORMEILLES

L'an Deux Mil Treize, le 02 Décembre, le Conseil Municipal de Saint-Pierre-de-Cormeilles, légalement convoqué le 25 Novembre 2013, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Gérard BRIAVOINE, Maire.

PRÉSENTS :

M. BRIAVOINE, Maire - MM. LESAULNIER - PRÉVOT, Adjoint - Mmes LEMOINE - PERDRIX - MM. COLAS - COMBES - LEROY - DRUMARE - LEGAY - Mmes PLUMET, DAHINDEN, Conseillers municipaux,

ABSENT EXCUSÉ :

M. Dominique LUST

Secrétaire de Séance : Philippe LEGAY

PRÉFECTURE DE L'EURE

16 DEC. 2013

ARRIVÉE



2013 - 36 : Désignation d'un coordonnateur – Recensement 2014

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V ;
Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;
Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

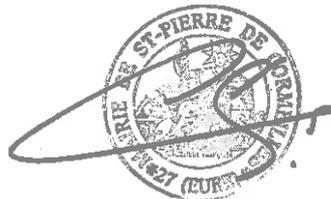
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉSIGNE Madame Marie-France BESNARD comme coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation de l'enquête de recensement 2014, et, comme coordonnateur suppléant M. Jacques BESNARD.

DÉCIDE d'attribuer l'Indemnité Horaires de Travaux Supplémentaires pour la période dudit recensement en fonction du travail effectué.

Copie conforme au registre des délibérations dûment signé.

Le Maire, Gérard BRIAVOINE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-PIERRE-DE-CORMEILLES

L'an Deux Mil Treize, le 02 Décembre, le Conseil Municipal de Saint-Pierre-de-Cormeilles, légalement convoqué le 25 Novembre 2013, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Gérard BRIAVOINE, Maire.

PRÉSENTS :

M. BRIAVOINE, Maire - MM. LESAULNIER - PRÉVOT, Adjoint - Mmes LEMOINE - PERDRIX - MM. COLAS - COMBES - LEROY - DRUMARE - LEGAY - Mmes PLUMET, DAHINDEN, Conseillers municipaux,

ABSENT EXCUSÉ :

M. Dominique LUST

Secrétaire de Séance : Philippe LEGAY



**2013 - 37 : Création d'emploi et rémunération des agents recenseurs.
Recensement 2014**

Vu le code général des collectivités territoriales ;
vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 ;
vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;
vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ; Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;
vu le décret n° 88-145 modifié du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;

après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE la création de deux emplois d'agents recenseurs, non titulaires, à temps non complet, pour la période allant de mi-janvier à mi-février.

FIXE la rémunération des agents recenseurs comme suit :

Base brut de 800.00 € sur laquelle sera déduite les cotisations salariales.

Copie conforme au registre des délibérations dûment signé.

Le Maire, Gérard BRIAVOINE

